



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROCCI – M. GROSJEAN - Mme ANCEY – M. RANDOULET – M. SANDEVOIR –
M. MANETTI – M. MALEN – Mme DELAFONTAINE – M. BEL – M. GUIN – M. DOUCENDE - M. BANACHE –
M. ULLMANN – M. FENOUIL - M. BEGUELIN – M. PASERO - M. MARQUOT- M. GROS – M. TERRISSE –
Mme LAFAURE - M. GARCIA – Mme DAMAS – M. GRAU – Mme ESPENON – Mme WINKELMANN – M.
CROZET – M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE – M. CASTELLI - M. MOUREAU – M. HEBRARD – M. COSTA – M. BOLEA – M. CHARLUT – M.
AVRIL – M. PAGET – M. BISCARRAT – Mme GASPÀ – M. MUS – M. PERRAND – M. LEAUNE – M. DRIEY –
M. GABRIEL - M. DELFORGE – Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :

M. GRANIER – M. ROCHE – M. BELLEVILLE

Assistaient également :

Techniciens : Julie RIMBOT - Céline GEORGES – Gilles PERILHOU – Aurore PITEL – Catherine DELLONG
MENG

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 23 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dominique ANCEY est désignée comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation des procès-verbaux des Comités syndicaux du Vendredi 31 Janvier et du Lundi 10 Février 2020

Monsieur Patrick SANDEVOIR intervient pour indiquer qu'une erreur est à corriger dans le procès-verbal du vendredi 31 janvier 2020. En effet, il rappelle que la mention « Quorum : 25 » sur la première page du procès-verbal est sans fondement puisque la séance était initialement prévue le 27 janvier et qu'elle n'a pas eu lieu faute de quorum. Ainsi, les membres du Comité Syndical ayant été re-convoqués le 31 janvier, la séance ne nécessite plus de quorum.

Le procès-verbal sera rectifié en conséquence et envoyé corrigé avec la prochaine convocation.

Vote	
Pour le Procès-verbal du vendredi 31 janvier 2020	Unanimité mais à corriger
Pour le Procès-verbal du lundi 10 février 2020	Unanimité

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Aucune décision

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Aucune décision

Compte rendu des délibérations

- N°1 : Finances – rectification de la délibération DCS 2019-39 du 02/12/2019 – Ouverture par anticipation crédits investissement - Exercice 2020

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La rectification fait suite à une demande des services de la Préfecture de Vaucluse,

La délibération DCS 2019-39 du 2 décembre 2019 a été prise pour permettre au Syndicat de fonctionner normalement dans l'attente du vote de son Budget Primitif 2020, en ouvrant par anticipation des crédits d'investissements pour 2020. Or elle comporte une anomalie sur le calcul de l'assiette du Chapitre 20 (qui a intégré les Restes à Réalisés par erreur).

Il convient de retenir les montants suivants :



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Les crédits d'investissements ouverts au Budget 2019 (Budget Primitif + Décision Modificative n°1) sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 199 469,44 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 500,00 €

Le montant des crédits d'investissement 2020 à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 51 992,36 € réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 49 867,36 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 125,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **Approuvé** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 51 992,36 €,
- **Dit** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - o Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 49 867,36 €
 - o Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 125,00 €

Unanimité	Pour : 26
-----------	-----------

➤ N°2 : Finances - Compte Administratif – exercice 2019

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Président est invité à quitter la salle.

Le rapporteur expose :

Les résultats du Compte administratif 2019 (titres et mandats de l'ordonnateur c'est-à-dire du Président) et du Compte de Gestion 2019 (comptabilité du Receveur du Syndicat) ont été arrêtés.

Ces documents retracent l'exécution budgétaire du l'exercice 2019 et sont concordants.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont les suivants :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2019 €	Réalisé 2019 €
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté (déficit)	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	108 175.84	86 144.59
012	Charges de personnels et frais assimilés	200 491.87	199 997.94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 311.30	166 311.30
65	Autres charges de gestion courante	136 400.00	134 141.51
66	Charges financières	7 006.05	6 138.66



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

023	Virement à la section d'investissement	20 000.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		638 385.06	592 734.00

Chapitres	Libellés	BP 2019 €	Réalisé 2019 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (excédent)	29 571.76	29 571.76
013	Atténuation de charges	5 465.84	5 465.84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 908.00	31 908.00
74	Dotations, subventions et participations	571 439.46	571 439.46
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.99
77	Produits exceptionnels	0.00	37.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		638 385.06	638 423.05

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : + 72 260,66 € (excédent)

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 est de : + 29 571,76 €

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2019 est de : + 16 117,29 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : + 45 689,05 €

Investissement

Chapitres	Libellés	BP 2019 €	Réalisé 2019 €
001	Déficit d'investissement N-1 reporté	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 908.00	31 908.00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 893.31	38 893.31
20	Immobilisations incorporelles	203 449.44	197 931.82
21	Immobilisations corporelles	8 500.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		282 750.75	268 733.13

Chapitres	Libellés	BP 2019 €	Réalisé 2019 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 250.55	16 250.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 311.30	166 311.30
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 688.90	42 688.90
13	Subventions d'investissement reçues	37 500.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		282 750.75	225 250.75

Le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2018 est de : + 16 250,55 €

Le résultat d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 est de : - 59 732,93 €

Le résultat de clôture d'investissement pour l'année 2019 est de : -43 482,38 € (déficit)

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Restes à Réaliser

Il y a des restes à réaliser en dépenses pour 2 928,00 €.

Le résultat clôture de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de + 45 689,05 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de – 43 482,38 €

Le résultat cumulé du compte administratif 2019 est donc de + 2 206,67 €.

(45 689,05 – 43 482,38)

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a adopté le compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus et a déclaré que les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes.

Vote	
Unanimité	Pour : 25

➤ N°3 : Finances - Compte de Gestion – exercice 2019

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Compte de Gestion définitif vient d'être validé par le Comptable.

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice 2019 dressés par le receveur :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084005

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AVIGNON MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Résultats budgétaires de l'exercice

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	282 750,75	638 385,06	921 135,81
Titres de recette émis (b)	209 000,20	608 851,29	817 851,49
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	209 000,20	608 851,29	817 851,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	282 750,75	638 385,06	921 135,81
Mandats émis (f)	268 733,13	595 062,13	863 795,26
Annulations de mandats (g)		2 328,13	2 328,13
Depenses nettes (h = f - g)	268 733,13	592 734,00	861 467,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		16 117,29	
(h - d) Déficit	59 732,93		43 615,64



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084005

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AVIGNON MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	16 250,55		-59 732,93		-43 482,38
Fonctionnement	72 260,66	42 688,90	16 117,29		45 689,05
TOTAL I	88 511,21	42 688,90	-43 615,64		2 206,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	88 511,21	42 688,90	-43 615,64		2 206,67

Il est à noter que le Compte de Gestion est établi sans réserve.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Janvier 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, a statué sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, a statué sur la comptabilité des valeurs inactives, a considéré que la gestion est normale et que les résultats du Compte de Gestion de l'Exercice 2019 sont concordants avec ceux du Compte Administratif de ce même exercice, et a déclaré que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur du Syndicat, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur sans réserves.

Unanimité	Pour : 26
-----------	-----------

➤ N°4 : Finances – Affectation du résultat – exercice 2019

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 45 689,05 €



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 117,29
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 571,76
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	45 689,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-43 482,38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 928,00
Besoin de financement F. = D. + E.	46 410,38
AFFECTATION =C. = G. + H.	45 689,05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	45 689,05
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a approuvé les résultats de l'exercice 2019 du Budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus et dit que l'excédent de fonctionnement cumulé sera :

- reporté en fonctionnement (R 002) pour 0 €,
- affecté en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 45 689,05 €.

Unanimité	Pour : 26
-----------	-----------

- **N°5 : DCS 2020-07 Finances – Budget Primitif – exercice 2020 et Appel à cotisations des EPCI membres du SMBVA**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Arrivée de Monsieur GROSJEAN à 14h57.

Le Budget Primitif 2020 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le Lundi 10 février 2020 lors de la séance du Comité Syndical.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Section de fonctionnement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	108 175,84	0,00	101 260,00		101 260,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 491,87	0,00	158 962,64		158 962,64
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	136 400,00	0,00	136 710,00		136 710,00
	Total des dépenses de gestion courante	445 067,71	0,00	396 932,64		396 932,64
66	Charges financières	7 006,05	0,00	5 638,80		5 638,80
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	452 073,76	0,00	402 571,44		402 571,44
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 000,00		120 346,57		120 346,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	166 311,30		185 604,81		185 604,81
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	186 311,30		305 951,38		305 951,38
	TOTAL	638 385,06	0,00	708 522,82		708 522,82

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	708 522,82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	5 465,84	0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	571 439,46	0,00	679 614,82		679 614,82
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion courante	576 905,30	0,00	679 614,82		679 614,82
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	576 905,30	0,00	679 614,82		679 614,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	31 908,00		28 908,00		28 908,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	31 908,00		28 908,00		28 908,00
	TOTAL	608 813,30	0,00	708 522,82		708 522,82

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	708 522,82

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	277 043,38
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

o Répartition de la population par intercommunalité :

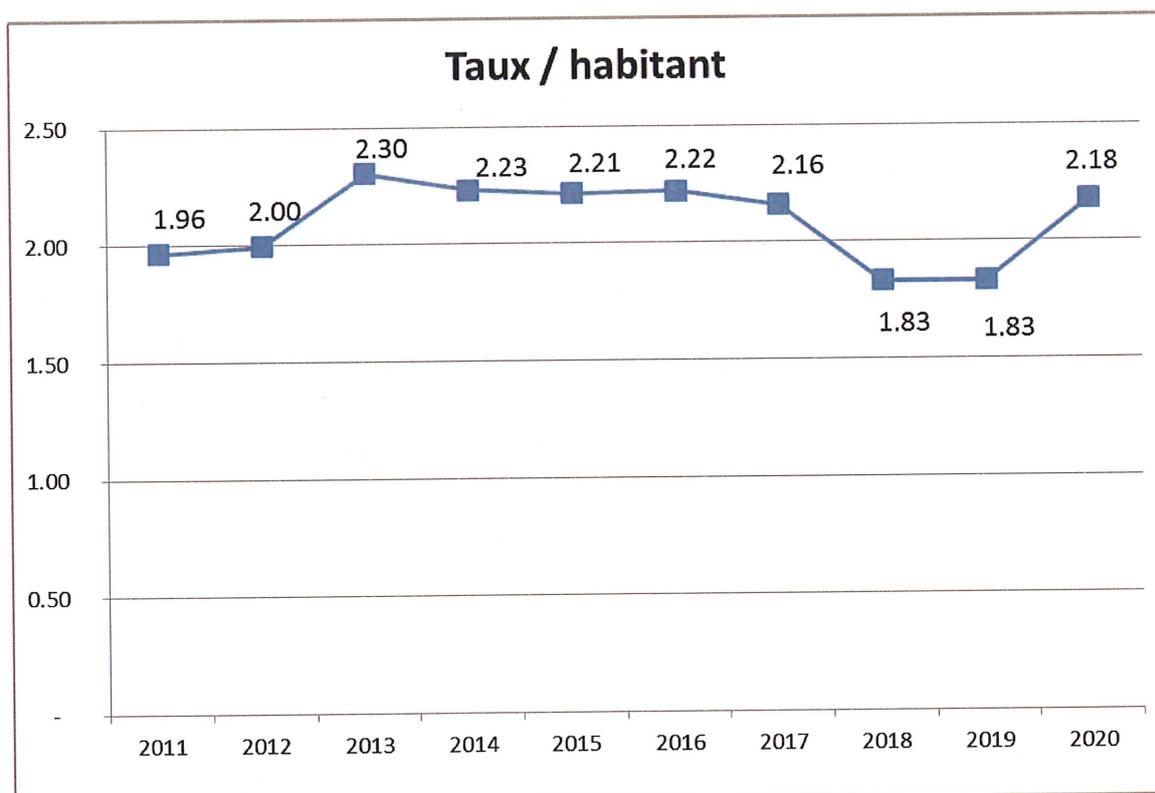
EPCI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
GA	186 708	188 850	188 850	197 731	196 640	197 679	196 849
CCPRO	68 917	69 452	69 313	45 800	46 028	45 829	45 602
CCSC	24 794	25 082	25 411	49 233	49 123	49 248	50 051
CCCRG	9 641	9 641	9 927	0	0	0	
CCAOP				19 247 **	19 325	19 506	19 817
TOTAL	292 074	293 025	293 501	312 011	311 116	312 262	312 319

** à compter du 15 mai 2017

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

○ Répartition de la participation par intercommunalité :

EPCI	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
GA	435 142,84	418 019,48	407 954,53	427 098,96	359 851,20	361 752,57	428 348,89
CCPRO	160 618,39	153 732,00	149 730,22	98 928,00	84 231,24	83 867,07	99 231,22
CCSC	57 785,05	55 519,01	54 892,94	106 343,28	89 895,09	90 123,84	108 912,37
CCCRG	22 469,38	21 597,20	21 444,35				
CCAOP				25 983,45 **	35 364,75	35 695,98	43 122,34
TOTAL	648 847,69	648 847,69	634 022,04	658 353,69	569 342,28	571 39,46	679 614,82
Taux	2,23 €/hab	2,21 €/hab	2,22 €/hab	2,16 €/hab	1,83 €/hab	1,83 €/hab	2,18 €/hab



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Section d'investissement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 449,44	1 128,00	238 000,00		239 128,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	8 500,00	1 800,00	5 000,00		6 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	211 949,44	2 928,00	243 000,00		245 928,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	38 893,31	0,00	39 828,05		39 828,05
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	38 893,31	0,00	39 828,05		39 828,05
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	250 842,75	2 928,00	282 828,05		285 756,05
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	31 908,00		28 908,00		28 908,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 908,00		28 908,00		28 908,00
	TOTAL	282 750,75	2 928,00	311 736,05		314 664,05

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	43 482,38
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	358 146,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 500,00	0,00	6 506,00		6 506,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	37 500,00	0,00	6 506,00		6 506,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	42 688,90	0,00	45 689,05		45 689,05
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	42 688,90	0,00	45 689,05		45 689,05
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	80 188,90	0,00	52 195,05		52 195,05
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	20 000,00		120 346,57		120 346,57
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	166 311,30		185 604,81		185 604,81
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	186 311,30		305 951,38		305 951,38
	TOTAL	266 500,20	0,00	358 146,43		358 146,43

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	358 146,43

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	277 043,38
--	-------------------

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

- **Adopté** du Budget Primitif 2020 conformément à la nomenclature M14 et en application des articles L.2313-1 et L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote par nature et par chapitre) équilibré en mouvements budgétaires tels que détaillés ci-dessus,
- **Fixé** la participation des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour l'exercice 2020 comme cela est précisé en recettes de fonctionnement à l'article 74751 « Participations – Groupements de Collectivités »
- **Appelé** la participation des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour l'exercice 2020 déduction faite de l'appel anticipé partiel prévu par la délibération DCS n°2019-40 du 2 décembre 2019.

Monsieur SANDEVOIR, Monsieur FENOUIL, Monsieur PASERO, Monsieur MARQUOT et Monsieur BEGUELIN ont voté contre.	Pour : 22 Contre : 5 Absention : 0
---	--

➤ **N°6 : DCS 2020-08 Finances – Correction sur exercices antérieurs – rattrapage de reprises de subventions**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

La reprise d'une subvention s'effectue au même rythme d'amortissement que l'immobilisation qu'elle concerne par l'écriture comptable suivante :

- Compte 139 Subvention d'investissement inscrite au résultat (débit)
- Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (crédit)

Or, nous venons de constater qu'une fiche subvention a été créée dupliquée par erreur en 2013 pour un montant de 7500€. De fait, chaque année depuis 2014 une écriture de reprise d'1/10^{ème} (750 €) est anormalement générée.

Dans le cadre de la régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs, la M14 prévoit :
« Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 "Titres annulés" [sur exercices antérieurs]) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 "Mandats annulés" [sur exercices antérieurs]). »

Après conseils pris auprès du Comptable du Syndicat, le Président propose d'effectuer le rattrapage de la manière suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,
CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a autorisé le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du Syndicat pour un montant de 4 500 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13913 du même montant.

Unanimité	Pour : 27
-----------	-----------

➤ N°7 : Urbanisme – Avis PPA – RLP d'Orange

Rapporteur : Christian RANDOULET

La commune d'Orange a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité par la délibération N°828/2019, le 9 décembre 2019. Le Syndicat Mixte, en qualité de Personne Publique Associée, a reçu le projet arrêté le 9 janvier 2020. L'avis doit être émis dans un délai de 3 mois soit avant le 9 avril 2020.

La commune possède un riche patrimoine architectural et historique. La commune dispose d'un règlement local de la publicité depuis 1999. Or, elle souhaite réviser ce document pour plusieurs raisons :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et anticipé la caducité prochaine du RLP en vigueur,
- Adapter le règlement local à l'évolution urbaine du territoire,
- Mieux protéger le cadre de vie.

Des enjeux ont été identifiés notamment des enjeux d'attractivité du territoire, du cadre de vie, du patrimoine, de l'économie.

Ainsi, la commune a décidé de fixer huit grandes orientations :

- En matière de publicités et pré enseignes :
 - Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et des grandes traversées urbaines : les objectifs sont de réduire l'emprise visuelle des publicités et pré enseigne le long des grands axes urbains, d'élargir la zone de protection du centre historique et d'interdire tout affichage publicitaire sur les franges urbaines,
 - Préserver le cœur historique et le site de l'Arc de Triomphe, valoriser les abords : les objectifs sont de limiter strictement l'affichage publicitaire dans le centre historique intramuros et conserver la protection des abords de l'Arc de Triomphe, de conserver les usages existants sur le centre-ville élargi et d'étendre les dispositions aux portes d'entrée du site patrimonial,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

- Encadrer strictement l'affichage publicitaire dans les quartiers résidentiels : l'objectif est d'interdire toute publicité autre que supportée par du mobilier urbain dans les quartiers résidentiels, à l'écart des grands axes urbains,
 - Limiter la publicité lumineuse et numérique : les deux objectifs sont d'étendre la plage d'extinction horaire des publicités lumineuses et de limiter le format des publicités numériques (hors zones commerciales) les interdire le long des grands axes urbains et autour des ronds-points.
- En matière d'enseignes :
- Réduire l'impact visuel de certaines enseignes : les objectifs sont d'adapter le format des enseignes scellées au sol au contexte urbain, encadrer les enseignes sur toiture et les enseignes numériques et d'interdire les enseignes sur murs de clôture non aveugles et encadrer leur format sur mur aveugle,
 - Pérenniser la qualité du centre historique, améliorer la lisibilité du patrimoine bâti : les objectifs sont d'encadrer la densité et harmoniser le format des enseignes afin d'assurer une lisibilité des façades et de travailler la qualité des enseignes et leur intégration au bâti,
 - Améliorer la lisibilité des activités dans les zones commerciales : les objectifs sont d'encadrer la densité des enseignes, favoriser la mutualisation des enseignes sur une même unité foncière, rechercher une harmonisation des enseignes scellées au sol, en dimension et format et interdire les enseignes en toiture.
 - Limiter la pollution lumineuse notamment avec une plage d'extinction nocturne plus large que celle imposée par le code de l'environnement sur certains secteurs.

6 zones de publicités ont été définies dans ce nouveau RLP :

- ZP1 : le centre-historique et l'intramuros d'Orange
- ZP2 : les abords et les portes d'entrée du centre historique
- ZP3 : les quartiers résidentiels
- ZP4 : les entrées de ville et les traversées urbaines principales, elle comporte deux sous-zones
- ZP5 : les zones économiques
- ZP6 : les secteurs situés hors agglomération et le site classé de la colline Saint-Eutrope

Le projet arrêté de RLP va dans le sens du SCoT puisque l'objectif n°10 du DOG est de favoriser la qualité urbaine. Le SCoT souhaite valoriser l'existant notamment en mettant en valeur les entrées de ville et les linéaires d'axes routiers. Limiter l'implantation de publicité contribue à atteindre cet objectif et permet également de protéger les espaces patrimoniaux et paysagers du territoire d'Orange (Objectif n°5 du DOG).

Le Bureau syndical, réuni le 17 Février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Orange.

Unanimité	Pour : 27
-----------	-----------

➤ **N°8 : Urbanisme – Avis PPA – PLU des Angles**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le PLU de la commune a été arrêté le 18 décembre 2019 par délibération.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU reçu le 20 décembre 2019 au siège. Le syndicat dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. L'échéance est fixée au 20 mars 2020.

Pour rappel : la commune des Angles a arrêté un premier projet le 9 février 2017. Le Syndicat avait émis un avis favorable par délibération (DCS N°2017-16 du 11/05/2017). Après un avis défavorable de l'Etat, la commune a annulé cet arrêt pour retravailler son projet de PLU.

Aujourd'hui, le projet de PLU s'articule autour de trois orientations :

- Sauvegarder l'identité agricole et naturelle du territoire
- Prévoir un développement urbain maîtrisé, soucieux de l'économie de l'espace
- Promouvoir un cadre de vie de qualité

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique – Habitat – Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune dans son projet de PLU respecte la classification du SCoT en identifiant son territoire comme « Cœur Urbain ». Les Angles prévoit une croissance démographique de 1%. Ainsi, sur 10 ans la commune accueillera 900 habitants à horizon 2029.	Cette croissance répond aux objectifs fixés par le SCoT.
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de la population et la vacance. Le besoin en logement est estimé à 735 logements, soit 73 logements à construire par an.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Le diagnostic fait état d'un parc de logements sociaux de 9,5% au 1 ^{er} janvier 2019. La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU. La commune fait l'objet d'un arrêté de carence. Un contrat de mixité sociale a été signé avec l'Etat. Différents outils sont mis en place : - Des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme avec un pourcentage variable mais avec un minima de 40% dans les secteurs de Combe-Chazet, Font d'Irac, Mousselière (renouvellement urbain) et sur les dents creuses significatives. - La mise en place de la majoration des droits à construire pour les programmes de LLS (article L.151-28 du code de l'urbanisme) - Le renforcement de la règle de l'article L111-24 du Code de l'Urbanisme qui impose 30% de LLS pour les programmes de plus de 12 logements et de plus de 800m ² de surface de plancher.	La commune utilise une palette d'outils pour réussir à rattraper son retard. Cette amorce ne permettra pas de combler le retard. Cependant, les objectifs de la commune sont supérieurs aux orientations du SCoT.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Le projet de PLU privilégie un développement par le renouvellement urbain. En effet, la commune a plusieurs objectifs pour atteindre une modération de la consommation de l'espace notamment en confortant la centralité autour de l'axe structurant de la 2 ^{ième} DB/Verdun (D900) et en renforçant le tissu urbain existant. 60% environ des logements à créer se feront en renouvellement du tissu urbain.	La commune a amorcé ce renouvellement par la ZAC Céréalis. Le secteur de la Mousselière de 16,5 ha qui jouxte ce projet fera l'objet d'une mutation sur le long terme vers une vocation d'habitat, de commerces et de services.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan DOG. Le ratio 90%-10% du SCoT est respecté.	Il est à noter que la commune a fait le choix de ne pas s'étendre dans le secteur Pignonelier notamment pour accueillir de l'activité.
	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune des Angles n'est pas concernée par les arrêts d'urbanisation le long des routes.	
	Respecter les objectifs de densités	La PADD respecte les objectifs du SCoT en matière de densité et de typologie d'habitat. Ils sont repris page 11 du projet de PADD. La commune retient une densité moyenne de 25 logements/ha environ dans les dents creuses, 35/40 logements/ha environ en renouvellement urbain et en extension de l'urbanisation. Ainsi, le projet de PLU estime les besoins en foncier à 12ha. Le potentiel de dents creuses est de 7ha environ, les deux secteurs en extension sur Combe-Chazet et font d'Irac représente 5 ha.	La commune au travers de son zonage et de son règlement permet une densification le long de la voie principale de la commune l'avenue 2 ^{ème} DB, Verdun et Ferry. Les deux secteurs en extension font l'objet d'OAP.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire. Le projet arrêté ne prévoit pas de création de zone d'activités. De plus, la zone de Pignonelier ne fait plus l'objet d'une OAP et devient une zone naturelle.	Il est suggéré à la commune de différencier les zones UE prévues au PLU. En effet, elles n'ont pas toute la même vocation. Pour le secteur Pignonelier qui accueille la déchetterie et la caserne des pompiers et le secteur au nord-est de la zone Grand Angles, un sous zonage UE peut être créé.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale	La commune ne crée pas de nouvelles zones commerciales. Elle compte deux zones d'activités économique de compétence intercommunale : la zone Grand Angles – Dinardelles et la zone de Mousselière.	
	Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune a estimé ses besoins en foncier pour le développement de son activité économique à 2,6 ha.	
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Dans le PADD, la commune montre sa volonté d'organiser et de hiérarchiser le réseau de voirie et de promouvoir les modes doux. Des liaisons douces entre et au sein des différents quartiers existants et futurs seront développées afin de promouvoir un maillage inter quartier.	Le projet de PLU souhaite développer les modes doux. Cependant, dans l'existant, il n'est pas prévu d'emplacements réservés pour créer les liaisons douces.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Les 2 OAP font apparaître dans leur schéma des aménagements des liaisons douces.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	La commune des Angles et ses deux zones d'activités sont desservies par la RN 100 et la RD900. La liaison Est-Ouest viendra renforcer ce réseau, elle viendra fluidifier le trafic. Un parking relais au carrefour giratoire « Grand Angles » est envisagé par le Grand Avignon.	/
Environnement –	Protéger les espaces agricoles	20% du territoire des Angles sont en zone agricole. Cette zone est concentrée dans la	La commune a fait le choix d'inscrire au zonage une zone Ap. Quelques îlots



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

Agriculture - Grand paysage		plaine du Rhône. Elle sera coupée par la future Liaison Est-Ouest.	permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole avec un zonage A. Cela contribue à la préservation du paysage.
	Protéger les espaces naturels	4 entités naturelles à préserver ont été listées : le massif des Angles, le massif du Grand Montagné, le socle végétal du village et son plateau rocheux et le Rhône et sa ripisylve. Le projet de PLU restitue 50 ha à la zone naturelle.	Dans le PADD, ils sont identifiés et l'objectif est de confirmer leur vocation naturelle. De plus, la commune restitue à la zone naturelle une grande partie des zones de Pigonnellier, de Font d'Irac et des Carrières.
	Protéger la charpente paysagère	La commune a bien identifié les reliefs et les espaces végétalisés sur son territoire comme inscrits au plan DOG. La commune a identifié les éléments du patrimoine et du bâti à protéger. Des cônes de vue ont été répertoriés. Dans le PADD, la commune montre sa volonté de les préserver.	
	Protéger la trame verte et bleue	Le PADD reprend la trame verte et bleue du SCoT et identifie les continuités écologiques à conserver.	
	Intégrer les risques	La commune des Angles est concernée par le risque de ruissellement urbain et de crues du Rhône, par le risque feu de forêt, le risque sismique modéré, le risque de retrait-gonflement des argiles et de glissement de terrain (secteur UAr) en crête de la falaise. Ils sont pris en compte dans le règlement et le zonage.	
	Prendre en compte la ressource en eau	Les Angles est alimentée par le champ captant de Labadier. 2 Champs captant sur son territoire : des Reculades et des Issarts, ils n'alimentent pas la population des Angles mais le Syndicat du Plateau de Signargues.	Les réseaux d'eau potable des Angles et de Villeneuve lez Avignon sont liés. Le rapport de présentation du PLU souligne que la production actuelle et les besoins futurs demandent à revoir la limite fixée par une DUP dont fait l'objet ce captage (Labadier).
Qualité urbaine	Réaliser des OAP	La commune dans son PLU a réalisé deux OAP qui sont : - Secteur « COMBE CHAZET » en Zone 2AUH1 du PLU à vocation d'habitat. Sur 3,5 ha, il est prévu environ 80-100 logements dont 80% en logement social, sous la forme d'habitat individuel groupé et collectif pouvant aller jusqu'en R+2. - Secteur « Font d'Irac » en Zone 2AUH2 du PLU à vocation d'habitat individuel groupé et collectif en R+1 et R+2. Sur 2,8 ha, la commune souhaite construire 50 à 60 logements environ avec 40 % de LLS.	La commune au travers ses OAP montre sa volonté de produire différentes formes urbaines et surtout du logement social.
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		Dans le règlement, la commune n'interdit pas les installations d'énergies renouvelables. La Commune ne prévoit pas de projet de fermes éoliennes ou de fermes photovoltaïques.	Le PADD montre la volonté de la commune de promouvoir les projets relatifs aux énergies renouvelables.

Le Bureau Syndical, réuni le 17 février 2020, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **Dit** que le PLU de Les Angles est compatible avec le SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur les points suivants :
 - o L'ambition démographique,
 - o La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
 - Le respect des densités et des formes urbaines,
 - Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
 - La trame verte et bleue,
 - Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
 - Les terres agricoles de qualité,
 - Les arrêts d'urbanisation,
 - La prise en compte des risques.
- **Emis un avis favorable** sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune,
 - **Invité** la commune à prendre en compte les observations détaillées ci-dessous :

Le projet arrêté de PLU a évolué depuis le premier arrêt. Le Syndicat Mixte félicite la commune qui a amélioré son projet de départ notamment en rendant à l'espace naturel 50 ha suite entre autres à l'abandon du projet de zone d'activité dans le secteur de Pigonelier, en continuant les efforts engagés avec la ZAC Céréalis sur les axes structurant de la commune (2ième DB et Verdun), en renouvellement urbain, en diversifiant les formes urbaines, en LLS et en développant les modes doux.

Cependant, les élus souhaitent informer la commune que le projet de SCoT arrêté le 9 décembre 2019, intègre de nouvelles densités. Ainsi, le PLU est conforme en SCoT en vigueur approuvé en 2011 mais devra augmenter légèrement ses densités. Les Angles est dans le cœur urbain, la densité minimum à la commune demandée sera de 40 logements par hectare. Le projet de PLU atteint quasiment cet objectif avec 35/40 logements par hectare environ en renouvellement urbain et en extension de l'urbanisation.

Pour les zones d'activités économiques, le syndicat mixte propose la création d'un sous-secteur, en effet elles n'ont pas toute la même vocation. Ainsi, le secteur Pigonelier et le secteur au Nord-Est de Grand Angles constituent des sous-secteurs de la zone UE dont l'occupation permet l'activité économique à l'exclusion de toute activité commerciale.

Concernant les modes doux, la volonté de les développer est inscrit au PLU. Cependant, il n'y a pas de retranscription de cet objectif au niveau du zonage et des emplacements réservés.

Unanimité	Pour : 27
-----------	-----------

➤ N°9 : Urbanisme – Avis PPA – SCoT Vaison-Ventoux

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le projet de Révision du SCoT Vaison Ventoux a été arrêté par délibération le 27 novembre 2019. Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 24 janvier 2020.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse comparative au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. **Celle-ci sera annexée à la délibération.**

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet de révision du SCoT en 4 défis :

- 1. Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-La-Romaine pour faire perdurer son identité de bassin de vie rural
- 2. S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs
- 3. Pérenniser les richesses environnementales, agricoles, et paysagères du territoire
- 4. Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme un axe de moteur de croissance

Les objectifs de manière générale sont les suivants :

- Accueillir environ 1 830 habitants supplémentaires à l'horizon 2035,

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 2 Mars 2020

- Créer 800 emplois,
- Créer entre 1670 et 1880 logements
- Réduction de la consommation de l'espace qui divise plus que par 2,

L'analyse du projet de SCoT Vaison-Ventoux a démontré les interactions entre nos deux territoires. Il vise une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale. Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire attractif au niveau économique avec une économie diversifiée (écotourisme, industrielle de pointe autour de la transformation végétale).

En ce qui concerne, les objectifs de logements sociaux, le SCoT Vaison-Ventoux prévoit un pourcentage de création de LLS alors que son territoire n'est pas soumis à la loi SRU. Ainsi, il n'y pas de risque de report de la demande sur les territoires voisins concernant ce type de besoin. Les objectifs de densité sont définis par typologie d'habitat comme pour le SCoT BVA, suivant l'armature urbaine. Il n'est pas trop tard pour initier une réflexion à l'échelle de l'interSCoT, sur le volet mobilité. En effet, cette question est un enjeu indispensable pour nos deux territoires.

Ces observations ouvrent de nombreuses pistes potentielles de collaboration sur lesquelles nos territoires pourraient travailler, on peut citer :

- La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER), la connexion avec les grands pôles urbains et les infrastructures de transports extérieurs,
- La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
- La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence,
- L'activité économique avec le tourisme.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son projet a été arrêté le 9 décembre 2019. La Communauté de Communes Vaison Ventoux du SCoT Vaison Ventoux continuera d'être associé à cette révision.

Le Bureau Syndical réuni le 17 février 2020 a émis les mêmes observations reprises ci-dessus par le Comité Syndical,
Le Comité Syndical a :

- Fait part de son analyse reprenant et détaillant les observations ci-dessus et dans l'annexe jointe,
- Informé que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en cours d'élaboration/révision. La Communauté de Communes Vaison Ventoux continuera d'y être associée.

Le Président lève la séance à 15h45.

Le Pontet, le 12/03/20
Le secrétaire de séance
Madame Dominique ANCEY

